



A l'attention de  
Madame la ministre de l'Ecologie Barbara Pompili  
Monsieur le ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie

Paris, le 22 mars 2022

**Objet :** définition du niveau de protection des abeilles sauvages contre les pesticides (objectifs de protection spécifiques) et interdiction du Sulfoxaflor

Madame la ministre, Monsieur le ministre,

Nous souhaitons vous faire part de quelques commentaires concernant les travaux en cours, au niveau européen et national, pour définir le **niveau de protection des abeilles sauvages (bourdons et abeilles solitaires) contre les pesticides, ainsi que le vote sur l'interdiction du Sulfoxaflor le 31 mars.**

#### Objectifs spécifiques de protection des abeilles sauvages

Vous le savez, **les abeilles sauvages jouent un rôle majeur dans la pollinisation de nos cultures** et la reproduction des plantes sauvages. La science a largement démontré qu'une **diversité de pollinisateurs est d'une importance capitale pour assurer la résilience des services écosystémiques de pollinisation et garantir des rendements élevés en fruits et légumes**<sup>1</sup>. La **protection des pollinisateurs est donc d'une importance majeure pour assurer l'approvisionnement alimentaire de l'UE et préserver la biodiversité.**

---

<sup>1</sup> <https://ipbes.net/assessment-reports/pollinators>

En janvier 2022, l'EFSA a publié un document d'appui<sup>2</sup> pour aider les gestionnaires de risques à établir des objectifs de protection spécifiques (SPG) pour les abeilles sauvages dans l'UE. Dans ce document, l'EFSA affirme que le niveau de connaissances sur les abeilles sauvages est insuffisant pour définir les SPGs sur la base de la variabilité de fond et suggère la possibilité d'appliquer le même SPG que celui décidé pour les abeilles domestiques (10%). **L'EFSA a fait une série de déclarations basées sur les données disponibles** obtenues à partir des essais réglementaires sur le terrain. Au cours des dernières semaines, il est apparu que dans ces essais, les "champs de contrôle" sont également traités avec des pesticides et que les "champs d'essai" sont traités non seulement avec le pesticide testé mais aussi avec d'autres. Par conséquent, **la base du travail de l'EFSA n'est pas scientifique, et nous vous demandons de ne pas en tenir compte.** Un champ témoin ne devrait pas être traité et pousser sur un terrain exempt de pesticides. Le champ testé doit être traité uniquement avec le pesticide testé.

Le fait que les champs témoins soient pulvérisés avec des pesticides interfère très probablement avec la toxicité des pesticides testés tout en augmentant fortement et artificiellement la variabilité des colonies/populations dans les champs témoins. Les évaluateurs de risques devraient rejeter immédiatement l'habitude non scientifique de pulvériser les champs de contrôle avec des pesticides. **Par conséquent, nous vous demandons d'exiger de la Commission européenne et de l'EFSA qu'elles règlent immédiatement ce problème majeur, non scientifique et illégal.**

Selon nous, le niveau de protection des abeilles sauvages devrait être défini comme un seuil a priori constituant le niveau de dommage que nous acceptons d'observer entre la culture traitée et la culture témoin sans pesticide. **Compte tenu du manque de connaissances sur ce qui peut être considéré comme un dommage durable pour les pollinisateurs sauvages, nous vous demandons de viser un dommage de 0%.** D'un point de vue réglementaire, nous pensons que des protocoles devraient être créés pour déterminer une différence de 3% entre le contrôle et le champ testé. La biologie des bourdons et des abeilles solitaires permet d'avoir beaucoup plus de colonies/cocons en bordure des champs traités et augmente la fiabilité des résultats par rapport aux abeilles domestiques.

Outre la protection de la biodiversité, un objectif de protection strict est nécessaire pour tenir compte des nombreuses lacunes de l'approche actuelle : **les pesticides sont testés sur une base individuelle, alors que les abeilles sauvages y sont exposées toute l'année, leurs effets synergiques avec d'autres produits chimiques, des agents pathogènes, le manque de ressources alimentaires, etc. ne sont pas étudiés** et très peu de paramètres sont mesurés dans le cadre de l'approche actuelle. **Enfin, nous ne savons pas si les espèces testées sont représentatives des espèces d'abeilles sauvages les plus sensibles !**

Concernant en particulier les abeilles solitaires, il est primordial qu'un seuil de protection chiffré soit établi. D'une part, le recours à un seuil non chiffré (utilisé pour les organismes

---

<sup>2</sup> <https://www.google.com/url?q=https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.2903/sp.efsa.2022.EN-7125&sa=D&source=docs&ust=1647944809925129&usg=AOvVaw171QzqLQValf4kT7wO8vt>

aquatiques) s'est montré incapable de garantir avec certitude l'absence d'effets inacceptables exigée par le Règlement (CE) n° 1107/2009. D'autre part, les abeilles solitaires, comme leur nom l'indique, n'évoluent pas au sein de colonies. Elles ne disposent donc pas des mécanismes de compensation de la mortalité propres à celles-ci. Les effets néfastes des pesticides (sur leur reproduction, leur alimentation, etc.) risquent donc de se répercuter directement sur la génération suivante, rendant les abeilles solitaires particulièrement sensibles et vulnérables face à ces effets délétères.

Nous vous demandons donc de soutenir une différence maximale de 3% d'abeilles sauvages entre les champs de contrôle et les champs testés. **Pourriez-vous nous indiquer quel niveau de préjudice votre gouvernement soutiendra au sein du Comité permanent sur les pesticides (Comité PAFF) ?**

### Sulfoxaflor

**Le sulfoxaflor a été approuvé en 2015.** Il a le même mode d'action que les insecticides néonicotinoïdes. Sur la base d'un avis de l'EFSA analysant les informations confirmatives fournies par le demandeur, la Commission européenne a proposé une restriction de cette substance aux serres. Depuis son approbation, une série de publications montre qu'elle est nocive pour les abeilles et en particulier pour les abeilles sauvages<sup>3</sup>. Afin de respecter le règlement 1107/2009, nous vous demandons de voter en faveur de l'interdiction de cette substance. **Pourriez-vous nous indiquer quel sera le vote de la France ce 31 mars ?**

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame le ministre, Monsieur le ministre, nos salutations respectueuses.

François Veillerette, porte-parole de  
Génération Futures  
Christian Pons, Président de l'UNAF  
Frank Alétru, Président du SNA

Béatrice Robrolle, Terre d'abeilles  
Nicolas Laarman, Délégué général de  
POLLINIS

---

<sup>3</sup> [www.ncbi.nlm.nih.gov/32055075](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/32055075)  
[www.ncbi.nlm.nih.gov/32752985](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/32752985)  
[www.ncbi.nlm.nih.gov/32055075](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/32055075)  
[www.ncbi.nlm.nih.gov/30111837](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/30111837)